

SEBASTIEN *immobilier*



ADMINISTRATEUR DE BIENS - SYNDIC DE COPROPRIETES - VENTE - LOCATIONS - GESTION - VIAGER

COPROPRIETES - Tarif 2017

GESTION COURANTE

Gestion courante d'un immeuble :

Suivant contrat de syndic à négocier et à adapter en fonction du bien à administrer (nombre de lots, confort, équipement, périodicité des comptes, des conseils, situation géographique, état général de l'immeuble, etc...)

Immeuble à destination totale d'habitation ou mixte :

Prix par lot d'habitation : **250 € TTC**

Prix par garage/parking : **50 € TTC**

Prix par local commercial/professionnel : **330 € TTC**

avec un forfait de base minimum de **2 500 € TTC**

Chaque dossier pouvant faire l'objet d'une négociation entre les parties concernées.

PRESTATIONS PARTICULIERES HORS FORFAIT

Vacation horaire : **Le syndic 80 € / un collaborateur 50 €**

La reprise de la comptabilité sur exercice (s) antérieur (s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic) 390 €

Assemblées générales extraordinaires : 450 € TTC

Suivi des travaux exceptionnels liés à des événements climatiques ou votés en assemblée Générale :

- Sans le concours d'un maître d'œuvre : **3 % TTC** du coût des travaux TTC
- Avec le concours d'un maître d'œuvre : **2 % TTC** du coût des travaux TTC

Réunions d'expertise par sinistre dommages-ouvrage ou multirisques : 100 € TTC/dossier

Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Relance RAR : **28 €**

Relance après mise en demeure ;

Mise en demeure par avocat **52 € + Honoraires avocat**

Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;

Vacation

Frais de constitution d'hypothèque ;

60 €

Frais de mainlevée d'hypothèque ;

60 €

Dépôt d'une requête en injonction de payer ;

120 €

Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice

Remise dossier pour assignation 104 €

(uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;

Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles). **Vacation**

Frais et honoraires liés aux mutations

Etablissement du Pré état daté ; **95 €**

Etablissement de l'état daté ; **196 €**

Réactualisation : **80 €**

(Nota-Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965.

Opposition sur mutation (article 201 de la loi du 10 juillet 1965) ; **60 €**

Délivrance du certificat prévu à l'article 20 11 de la loi du 10 juillet 1965 **compris**

Frais de délivrance des documents sur support papier

(art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)

Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ; **50 €**

Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ; **50 €**

Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées **50 €**

à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967). **30 €**

Autres prestations sur demande et devis

Ces tarifs peuvent faire l'objet de négociations



259 rue Roland Garros 83600 FREJUS - Tél. : 04.94.52.01.54 – Fax. 04.94.95.44.83
e-mail : frejus@sebastien-immobilier.com site internet : www.sebastien-immobilier-frejus.com

E.U.R.L. au capital de 8000 euros - R.C.S. Troyes 95 B 429 - SIRET 403 147 309 000 47- Code NACE 6832A
Siège 38 rue du Général de Gaulle 10000 TROYES, N° TVA Intracommunautaire : FR 58 403147309 Cartes professionnelles
délivrées par la CCI de Troyes et de l'Aube, carte n° CPI 1001 2016 000 005 520 Garantie Transaction 120 000 € - Garantie
Gestion 120 000 € - Garantie Syndic 120 000 € par la Société de Caution Mutuelle «SOCAF» 26, av. de Suffren 75015 PARIS